

VEUILLEZ
IMPRIMER



FORMULAIRE D'APPLICATION DE Lotissements et de constructions de rues

Ce formulaire doit être présenté avec toutes nouvelles soumissions.

NOM DU LOTISSEMENT

Unité _____ Phase _____

COORDONNÉES

PROPRIÉTAIRE

Nom _____

Adresse postale _____

Tél _____ Cell _____

Télééc _____ Courriel _____

DEMANDEUR

Nom _____

Adresse postale _____

Tél _____ Cell _____

Télééc _____ Courriel _____

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Nom _____

Je soumetts, par la présente, une demande de permis pour les travaux susmentionnés et les plans qui l'accompagnent, et je conviens de respecter les spécifications qui sont énoncées ainsi que les arrêtés de la Ville de Moncton applicables.

Signature du demandeur _____ Date _____

INSPECTION DES BÂTIMENTS

655, rue Main
Moncton, NB E1C 1E8

506.856.4375

info.plans@moncton.ca

Réservé à l'administration

Date de réception _____

N° de Hansen _____

QU'EST-CE QU'UN LOTISSEMENT?

Le terme « lotissement » désigne la division ou la séparation d'une parcelle de terrain en deux ou plusieurs parcelles ou lots. Les propriétaires fonciers doivent suivre un processus qui donnera lieu à un plan de lotissement approuvé par l'agent d'aménagement et déposé auprès de Service NB.

DANS QUELS CAS UN LOTISSEMENT EST-IL REQUIS?

Un lotissement est nécessaire lorsque vous souhaitez aménager un nouveau terrain à bâtir pour vous-même ou vendre ou céder une parcelle de terrain à un propriétaire de terrain adjacent.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE LOTISSEMENTS?

Type 1 – Un plan de lotissement qui ne crée pas de rue publique
Type 2 – Un plan de lotissement qui crée ou prolonge une rue publique

QUELLE EST LA DURÉE DU PROCESSUS D'APPROBATION?

En règle générale, le processus pour un lotissement de type 1 peut prendre de deux à trois semaines, alors qu'il faut de trois à quatre mois pour un lotissement de type 2.

PAR OÙ COMMENCER?

Pour un lotissement de type 1, vous communiquez avec un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick, qui préparera un plan provisoire qui sera présenté à la Ville aux fins d'examen et d'approbation.

Pour un lotissement de type 2, nous vous suggérons de parler à un agent d'aménagement du Service d'urbanisme de la Ville avant de communiquer avec un arpenteur-géomètre du Nouveau-Brunswick et de soumettre des plans.

LE ZONAGE EST-IL IMPORTANT?

Oui, l'Arrêté de zonage établit les dimensions minimales qui peuvent être approuvées pour un lot et l'usage de ce dernier.

Y A-T-IL DES FRAIS RELATIVEMENT À UNE DEMANDE?

Oui, les frais varient en fonction des différents types de lotissements et ils doivent être acquittés au moment de la présentation de la demande. Pour les détails au sujets des frais, veuillez consulter le site moncton.ca.

RUES, SERVICES, INGÉNIERIE ET CONCEPTION, À QUOI RENVOIENT CES ÉLÉMENTS ET QUI PAIE LA NOTE?

Dans le cadre d'un lotissement de type 2, votre ingénieur concevra les plans pour les rues et services (eau, égouts, etc.) et les soumettra à la Ville aux fins d'examen et d'approbation. Les coûts associés à ces plans ainsi qu'à l'aménagement des rues et des services vous incombent. Au cours de ce processus, vous devrez conclure avec la Ville une entente de lotissement qui énonce les détails et les obligations relativement à la construction et les échéances associées à la construction du lotissement.

SERAI-JE TENU DE CÉDER DES TERRAINS À LA VILLE?

Outre la cessation de rues à la Ville, certains lotissements peuvent exiger que vous cédiez des terrains à la Ville aux fins d'utilisation publique (parcs, des sentiers, etc.). Dans d'autres cas, vous pourriez être tenu de verser de l'argent au lieu de céder des terrains à la Ville et cette décision sera prise lors du processus d'examen.